



COLLECTE D'OBJETS VOLUMINEUX POUR REEMPLOI A compter du 1^{er} février 2022

Catégorie d'objets volumineux autorisés :

- Accessoire de décoration (miroir, tapis,...)
- Audio-visuel et informatique (imprimante, ordinateur, téléviseur,...)
- Bricolage (porte, fenêtre, volet, vitre, échelle, escabeau,...)
- Gros électroménager (réfrigérateur, congélateur, four/micro-onde, cuisinière, plaque de cuisson, lave-linge, sèche-linge, appareil de chauffage gaz et électrique, aspirateur,...)
- Equipement jardin (barbecue, parasol, balançoire, toboggan,...)
- Jardinage (tondeuse électrique, brouette,...)
- Literie (lit, sommier, matelas,...)
- Lots d'objets en bon état (livres, CD, Jeux, jouets, bibelots, petit outillage, chaise, bagage, sac, poussette, siège auto, baignoire bébé,...)
- Gros mobilier (table, fauteuil, armoire, buffet, commode, bibliothèque, étagère, meuble de cuisine et de salle de bain,...)
- Puériculture (table à langer, parc, chaise haute, lit pliant, jouets volumineux,...)
- Sanitaire (baignoire, bac douche, évier, ballon eau chaude, chauffe-eau,...)
- Sport (vélo, équipement divers,...)

Les déchets et objets exclus de la collecte :

- Déchets verts
- Gravats et autres déchets de chantier (plâtre, etc)
- Emballages et produits toxiques (batteries, piles, peintures, solvants, huiles, enduits, extincteurs, etc)
- Déchets souillés (par huiles, peintures...)
- Cartouches d'encre, ampoules et néons
- Produits radioactifs et explosifs (bouteilles de gaz...)
- Déchets d'activités de soins à risque infectieux
- Amiante
- Cendres, suies et mâchefers
- Pneus, véhicules, carburants et éléments de carrosserie
- Objets coupants et tranchants
- Palettes et ferraille
- Les objets de petite taille (inférieurs à 0,5m³) ne sont pas autorisés, sauf s'ils sont en bon état (destinés au réemploi)